

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 septembre 2025

Projet de loi

de bouclement de la loi 13060 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 francs et du crédit supplémentaire de 1 390 000 francs accordé par la commission des travaux en faveur de la Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, pour la transformation et l'aménagement en école de musique de l'immeuble sis 2, passage de la Radio à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 13060 du 18 mars 2022 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 francs et du crédit supplémentaire de 1 390 000 francs accordé par la commission des travaux en faveur de la Fondation ETM — Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (devenue Ecole des musiques actuelles (EMA)), pour la transformation et l'aménagement en école de musique de l'immeuble sis 2, passage de la Radio à Genève, se décompose de la manière suivante :

Montant voté
 Crédit supplémentaire accordé
 Dépenses réelles
 Non dépensé
 7 000 000 francs
 1 390 000 francs
 8 390 000 francs
 0 franc

PL 13690 2/7

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

3/7 PL 13690

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, est devenue Ecole des musiques actuelles (ci-après : EMA) en 2023. Cette école, sise autrefois à la route des Acacias, compte plus de 500 élèves et 28 enseignantes et enseignants. Elle offre des filières de formation aux musiques actuelles de base, intensive et préprofessionnelle.

A la suite d'une rupture de bail en juin 2021, le propriétaire souhaitant détruire et reconstruire l'immeuble du 8, route des Acacias, l'école devait quitter ses locaux de 800 m². La Fondation EMA a reçu son congé de la part de son propriétaire au 30 juin 2021 et elle a fait recours contre cette décision. Une séance de conciliation a eu lieu début 2022.

La régie ayant annoncé en août 2017 la démolition du bâtiment, la Fondation EMA a cherché une solution de relogement. Des différentes pistes trouvées, le rachat et la transformation du bâtiment de la Radio télévision suisse (RTS) sis 2, passage de la Radio s'est avérée comme la meilleure solution. Elle s'est finalement concrétisée par l'acte de vente signé le 7 mai 2021.

2. Objectif de la loi 13060

Le crédit ouvert par la loi 13060 au titre de subvention cantonale d'investissement visait à doter la Fondation EMA du montant lui permettant de compléter son plan de financement pour l'achat et la transformation des locaux du bâtiment de la RTS sis 2, passage de la Radio.

Pour mémoire, il convient de rappeler le coût initialement devisé du projet de 24 000 000 de francs, dont 17 000 000 de francs ont été récoltés par l'institution auprès de tiers privés.

Ainsi, le montant de 7 000 000 de francs, versé au titre de subvention cantonale d'investissement à la Fondation ETM, devenue en cours de projet la Fondation EMA, a permis de compléter le financement du projet.

Si le plan de financement initialement présenté par la Fondation EMA était équilibré, l'institution a cependant dû faire face à des surcoûts imprévus au cours de la construction, soit :

 augmentation importante du coût des matières premières, du fait de la conjoncture actuelle (particulièrement conflit en Ukraine) et des suites de la pandémie de COVID-19; PL 13690 4/7

 travaux additionnels dans la deuxième salle de concert, suite à différents imprévus survenus dans le cadre du déroulement des travaux (travaux de gros œuvre en lien avec le sol / fondations, travaux d'insonorisation);

- améliorations ayant dû être apportées en cours de travaux à la Salle Ansermet, en matière d'insonorisation (en fonction de tests effectués au fur et à mesure des travaux);
- optimisation énergétique réalisée en cours de chantier, notamment pose de panneaux solaires sur le toit pour être indépendant et économe en matière énergétique (travaux de chauffage, rafraîchissement et électricité).

L'augmentation du coût du projet a été éprouvée par un examen technicoéconomique, réalisé par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), et les surcoûts identifiés (5 100 000 francs) ont généré différentes démarches de récolte de fonds auprès de tiers, afin de compléter le financement du projet. L'Etat a participé au financement des surcoûts à hauteur de 1 390 000 francs. Le crédit a été accordé par la commission des travaux du Grand Conseil le 29 octobre 2024.

Le projet représente un investissement final total de 29,1 millions de francs, soit 13,5 millions de francs pour l'acquisition du bâtiment et 15,6 millions de francs de travaux.

3. Les réalisations concrètes du projet

Les objectifs de la loi 13060 sont atteints. En effet, les travaux de transformation et d'aménagement dans le bâtiment acquis par la Fondation EMA ont été réalisés :

- une deuxième salle de concert de 150 places au rez-de-chaussée;
- 13 salles pour la pratique collective;
- 22 salles pour la pratique individuelle attribuées à l'EMA, à l'Ondine genevoise et au département des percussions du Conservatoire de musique de Genève;
- 2 bureaux administratifs:
- 2 régies d'enregistrement et des loges liées aux 2 salles de concert;
- une cafétéria avec sa cuisine:
- différents locaux techniques permettant l'exploitation publique du bâtiment (vestiaires, WC, douches, dépôts, loges, etc.).

La rénovation du bâtiment a été effectuée selon le standard HPE-rénovation (haute performance énergétique).

5/7 PL 13690

Sur le plan pédagogique les salles à disposition (Auditorium Ansermet, Le Chaudron) ont permis la tenue de concerts, de soirées thématiques, ainsi que de master class avec des musiciens internationaux, dynamisant l'activité de l'EMA, favorisant son ouverture sur le monde musical et permettant de faire connaître le travail d'excellence réalisé au sein de l'école.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 13060 sont égales aux montants cumulés du crédit de la loi originelle votée par le Grand Conseil et du crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux :

 Montant voté 	7 000 000 francs
 Crédit supplémentaire accordé 	1 390 000 francs

- Dépenses réelles 8 390 000 francs

Non dépensé

0 franc

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe:

Préavis financier

ANNEXE



PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département du territoire (DT).
- Objet: Projet de loi de bouclement de la loi 13060 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 francs et du crédit supplémentaire de 1 390 000 francs accordé par la commission des travaux du Grand Conseil en faveur de la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, pour la transformation et l'aménagement en école de musique de l'immeuble sis 2, passage de la Radio à Genève

• Financement:

Pour un montant total voté de 7 000 000 francs et un crédit supplémentaire de 1 390 000 accordé par la commission des travaux du Grand Conseil, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 8 390 000 francs. Un non dépensé de 0 franc est à constater.

• Remarques:

tout dépassement.

Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le ⊠ oui □ non délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage l'utilisateur fixé par la loi sur la aestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05). Le crédit initial voté au titre de subvention cantonale □ non □ oui d'investissement de 7 000 000 francs en faveur de la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, pour la transformation et l'aménagement en école de musique de l'immeuble sis 2, passage de la Radio à Genève a été dépassé. - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, ⊠ oui \square non 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant

F/17

7/7 PL 13690

Autres remarques:

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 15, 67, 25

Signature du responsable financier :

2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre des comptes 2024 (tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

15.07.25

45

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 26 juin 2025.